

Matières	Nombre de crédits ou d'heures minimum requis	Matières	Nombre de crédits ou d'heures minimum requis
Modèles Notamment: <ul style="list-style-type: none"> – occupation humaine, rendement occupationnel, CIDIH 		5) FORMATION CLINIQUE Stages supervisés réalisés auprès d'une clientèle diversifiée (enfants – adultes – personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique <ul style="list-style-type: none"> – évaluation – intervention 	1 000 heures
Cadres de référence Notamment: <ul style="list-style-type: none"> – humaniste, développemental, psychanalytique, systémique 		35052	
Analyse d'activités <ul style="list-style-type: none"> – composantes, potentiel thérapeutique et adaptation 	3	Gouvernement du Québec	
Intervention ergothérapique auprès d'une clientèle diversifiée (enfants – adultes – personnes âgées) dans les domaines de la santé mentale et de la santé physique <ul style="list-style-type: none"> – évaluation – planification du traitement – suivi 	24	Décret 1264-2000, 25 octobre 2000 CONCERNANT un Avenant au Protocole du 9 février 1968, modifié le 17 avril 1969 puis à nouveau modifié le 20 février 1986, relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation ATTENDU QUE le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République française ont conclu le 9 février 1968 un Protocole relatif aux échanges en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire; ATTENDU QUE ce Protocole a créé l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse qui a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de provoquer, d'encourager et de réaliser des rencontres et des échanges de jeunes cadres ainsi que de responsables dans le domaine des activités de jeunesse, de loisirs et de sports; ATTENDU QUE la ministre des Relations internationales du Québec et la ministre de la Jeunesse et des Sports de la République française ont conclu, le 11 août 2000, un Avenant au Protocole du 9 février 1968, modifié le 17 avril 1969 puis à nouveau modifié le 20 février 1986, relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation;	
Environnement <ul style="list-style-type: none"> – technologies et aides techniques – promotion de la santé – intervention communautaire 	5		
3) INITIATION À LA RECHERCHE	5 crédits		
Statistiques et méthodologie			
4) GESTION	2 crédits		
Système professionnel Système de santé Habilités de gestion			

ATTENDU QUE cet Avenant vise à modifier l'objet de l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse ainsi que la composition de son conseil d'administration;

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 2 de la Loi sur l'Office Franco-Québécois pour la Jeunesse (L.R.Q., c. 0-5), l'Office est notamment régi par les dispositions dudit Protocole, de ses modifications et de cette loi;

ATTENDU QUE cet Avenant constitue une entente internationale au sens de l'article 19 de la Loi sur le ministère des Relations internationales (L.R.Q., c. M-25.1.1);

ATTENDU QUE, en vertu de l'article 20 de cette loi, une entente internationale doit, pour être valide, être approuvée par le gouvernement et être signée par la ministre;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre des Relations internationales:

QUE l'Avenant au Protocole du 9 février 1968, modifié le 17 avril 1969 puis à nouveau modifié le 20 février 1986, relatif aux échanges entre le Québec et la France en matière d'éducation physique, de sports et d'éducation populaire pris en application de l'Entente franco-québécoise du 27 février 1965 sur un programme d'échanges et de coopération dans le domaine de l'éducation, intervenu le 11 août 2000 et dont le texte est joint au présent décret, soit approuvé.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

AVENANT AU PROTOCOLE DU 9 FÉVRIER 1968, MODIFIÉ LE 17 AVRIL 1969 PUIS À NOUVEAU MODIFIÉ LE 20 FÉVRIER 1986, RELATIF AUX ÉCHANGES ENTRE LE QUÉBEC ET LA FRANCE EN MATIÈRE D'ÉDUCATION PHYSIQUE, DE SPORTS ET D'ÉDUCATION POPULAIRE PRIS EN APPLICATION DE L'ENTENTE FRANCO-QUÉBÉCOISE DU 27 FÉVRIER 1965 SUR UN PROGRAMME D'ÉCHANGES ET DE COOPÉRATION DANS LE DOMAINE DE L'ÉDUCATION

L'article 2 du TITRE I et l'article 6 du TITRE III du Protocole sont remplacés par les suivants:

ARTICLE 2:

L'Office a pour objet de développer les relations entre la jeunesse québécoise et la jeunesse française et, à cet effet, de provoquer, d'encourager et de réaliser des ren-

contres et des échanges de jeunes cadres, ainsi que de responsables dans le domaine des activités de jeunesse, de loisirs et de sports.

L'Office peut aussi initier des activités de coopération franco-québécoise vers des pays tiers.

ARTICLE 6:

L'Office est administré par un Conseil d'administration composé de 8 membres québécois et de 8 membres français désignés respectivement par le Gouvernement du Québec et par le Gouvernement de la République Française.

Chacune des parties choisit 4 membres représentant les ministères ou organismes gouvernementaux intéressés et les 4 autres parmi des personnalités qualifiées.

Chacune des parties désigne également 2 membres suppléants. En cas d'empêchement d'un membre d'assister à une session du Conseil d'administration, un membre suppléant peut le remplacer et est alors réputé membre du Conseil d'administration.

La durée des fonctions des membres titulaires et des membres suppléants est de 4 ans. Ces membres peuvent être révoqués pour motifs graves, après avis du Conseil d'administration, par le Gouvernement qui les a nommés. Les fonctions des membres du Conseil d'administration sont gratuites; des indemnités pour frais de déplacement, de mission et de session leur sont attribuées.

Paris, le 11 août 2000

Québec, le 11 août 2000

Pour le Gouvernement
de la République
Française

Pour le Gouvernement
du Québec

MARIE-GEORGE BUFFET,
*Ministre de la Jeunesse
et des Sports*

LOUISE BEAUDOIN,
*Ministre des Relations
internationales
Ministre des Relations
internationales
responsable de la
Charte de la langue
française*

35053